

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DAC 666** Subventions (187.000 euros) à 4 associations au titre de l'éducation à l'image et au cinéma, convention et avenants à convention.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions relatives à l'attribution d'acomptes au titre de 2017 aux associations Cinémas Indépendants Parisiens et Enfances au cinéma, approuvées par la délibération 2016 DAC 738, en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération 2016 DAC 738, en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations Cinémas Indépendants Parisiens, Enfances au Cinéma, Tribudom, Cinélangues, la signature d'une convention avec l'association Tribudom et de 2 avenants à convention avec les associations Cinémas Indépendants Parisiens et Enfances au cinéma ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à l'attribution d'une subvention de 106.000 euros soit un complément de 53.000 euros après déduction de l'acompte versé, à l'association Les Cinémas Indépendants Parisiens 135, rue Saint-Martin 75004 Paris, destinée à soutenir le développement de Collèges au cinéma, Enfance de l'art et Expériences de cinéma pour l'année scolaire 2016/2017. 22061 - 2017\_03364.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à l'attribution d'une subvention de 177.000 euros soit un complément de 91.000 euros après déduction de l'acompte versé, à l'association Enfances au cinéma 34, avenue du Général Leclerc 75014 Paris, destinée à soutenir le développement des dispositifs d'éducation au cinéma Ecole et cinéma et Mon premier cinéma pour l'année scolaire 2016/2017 . 20942 ; 2017\_05311.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Tribudom, 10 bis, rue de Chaumont 75019 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 38.000 euros destinée à soutenir ses projets d'éducation à l'image. 18464 - 2017\_03321.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Cinélangues, 14, rue Etex 75018 Paris, afin qu'elle développe son action d'éducation au cinéma et d'apprentissage des langues. 33801 - 2017\_03265.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 187.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 314, nature 6574, ligne VF02006, exercice 2017 - provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**